



Demande d'une indemnité de funérailles

Date :

Par ce formulaire, vous demandez une indemnité pour compenser les frais funéraires. Cette indemnité n'est liquidée que pour des pensions de retraite. Les pensions de survie, de réparation et les pensions coloniales ne donnent pas droit à cette indemnité. **Lisez d'abord attentivement les informations complémentaires**

(A remplir en bleu foncé ou en noir)

Je soussigné(e) ¹

Numéro national ² :

demeurant à ³ :

Numéro de téléphone : e-mail :

sollicite en ma qualité de ⁴ conjoint survivant (veuve – veuf)

héritier en ligne directe

tierce personne

l'indemnité de funérailles du chef du décès, de :

Nom ⁵ :

Numéro national ² :, décédé(e) le / /

titulaire d'une/de plusieurs pension(s) de **retraite** du régime des fonctionnaires :

N^{o(s)} de pension ⁶ :

Fait à, le

signature

MODALITES DE PAIEMENT

Vous avez le choix entre un paiement sur un compte à vue, ou un paiement par chèque circulaire. Cependant, **pour d'évidentes raisons de sécurité**, il est préférable que le versement de l'indemnité de funérailles s'effectue sur un compte à vue.

Je souhaite que l'indemnité me soit versée :

Sur mon compte ⁷

IBAN :

BIC :

Nom du titulaire du compte :

Adresse :

Par chèque circulaire. J'ai conscience que ce mode de paiement peut présenter un risque en matière de sécurité et de garantie.

¹ Indiquez, en lettres majuscules, votre nom et prénom(s). Pour la veuve : nom de jeune fille.

² Le n° national est mentionné au dos de la carte d'identité.

³ Indiquez, en lettres majuscules, le nom de la rue, le n° de l'habitation, éventuellement la boîte postale, le code postal et la localité.

⁴ Cochez la case correspondante.

⁵ Indiquez en lettres majuscules, le nom et tous les prénoms du défunt.

⁶ Si le défunt était titulaire de plusieurs pensions de retraite, leurs numéros (composés de 10 chiffres) doivent être mentionnés. Le numéro figure sur le talon du chèque circulaire ou sur l'extrait de compte s'il s'agit d'un organisme financier.

⁷ A compléter **uniquement** si vous désirez que le paiement des frais de funérailles s'effectue sur votre compte courant.

Veillez renvoyer ce formulaire au

00147/1 02.17 03/04

Service fédéral des Pensions (SFP) – Pensions de fonctionnaires

Contact Center - Tour du Midi - 1060 Bruxelles

numéro spécial pensions : 1765 (gratuit)

tél de l'étranger : +32 78 15 17 65

www.sfpd.fgov.be – cc@sfpd.fgov.be





Cette annexe vous donne des informations complémentaires en vue de percevoir l'indemnité de funérailles

L'INDEMNITE DE FUNÉRAILLES est octroyée suite au décès du titulaire d'une pension de retraite du régime des fonctionnaires

Les informations qui suivent ne sont valables que si le Service fédéral des Pensions (SFP) payait la pension de retraite de l'agent décédé, ex-fonctionnaire des services publics..

Si le Service fédéral des Pensions (SFP) ne payait pas la pension de retraite de fonctionnaire de l'agent décédé, il faut alors **s'adresser à l'organisme qui payait la pension.**

1.	L'INDEMNITE DE FUNÉRAILLES : DE QUOI S'AGIT-IL?	1
2.	QUI PEUT PERCEVOIR L'INDEMNITE ?	1
3.	QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FUNERAILLES ?	2
4.	QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR PERCEVOIR L'INDEMNITE ?	2
4.1	<i>Vous êtes le conjoint survivant (veuf, veuve).....</i>	2
4.2	<i>Vous êtes héritier(s) en ligne directe (père, mère, enfants, petits-enfants)</i>	2
4.3	<i>Vous êtes une tierce personne ayant assumé les frais funéraires,</i>	3
5.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	3
5.1.	<i>Quels frais entrent en ligne de compte ?</i>	3
5.2.	<i>Actif de la succession.....</i>	3
5.3.	<i>Arriérés de pension éventuels.....</i>	3
5.4.	<i>Encore des questions ?</i>	3

1. L'INDEMNITE DE FUNÉRAILLES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'indemnité de funérailles est une allocation, en compensation des frais funéraires, liquidée suite au décès du titulaire d'une pension de fonctionnaire.

Ne donnent pas droit à cette indemnité de funérailles :

- les pensions de survie,
- les pensions de réparation,
- les pensions coloniales,
- les pensions de retraite du chef d'un mandat local (bourgmestre, échevin, président de CPAS...)

2. QUI PEUT PERCEVOIR L'INDEMNITE ?

- **le conjoint survivant** (veuve – veuf, ni divorcé(e), ni séparé(e) de corps et de biens)

Ou

- **le(s) héritier(s) en ligne directe** (parents, enfants, petits-enfants) du donnant droit

Ou

- **toute tierce personne** qui justifie avoir assumé les frais funéraires (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur, d'un cousin ou d'une cousine, du conjoint divorcé ou séparé de corps, d'un établissement, ...)

3. QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FUNERAILLES ?

- Pour le conjoint survivant ou les héritiers en ligne directe :
L'indemnité est égale au montant brut de la dernière mensualité de la pension de retraite, limitée à 2 770,64 EUR à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Pour les autres bénéficiaires (tierce personne) :
Le montant de l'indemnité est limité aux frais réels, sans toutefois jamais dépasser le montant mensuel brut de la pension de retraite et toujours plafonné à 2 770,64 EUR.

4. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR PERCEVOIR L'INDEMNITE ?

Les instructions suivantes sont différentes selon que vous soyez :

- le conjoint survivant, veuve ou veuf (ni divorcé ni séparé de corps) (voir point 4.1),
- héritier(s) en ligne directe, père, mère, enfants ou petits-enfants du défunt (voir point 4.2),
- une (tierce) personne ayant assumé les frais funéraires, le frère, la sœur, le cousin ou la cousine du défunt, ... le conjoint divorcé ou le conjoint séparé de corps, un établissement (voir point 4.3)

4.1 Vous êtes le conjoint survivant (veuve, veuf)

Dans ce cas, le conjoint survivant (ni divorcé, ni séparé de corps) perçoit d'office une pension de survie et l'indemnité de funérailles est automatiquement accordée.

Cependant, vous devez

- compléter le formulaire "Demande d'une indemnité de funérailles" afin de nous communiquer les informations nécessaires au paiement de l'indemnité de funérailles.

Attention : En cas de **séparation de fait**, vous devez transmettre également une copie des factures acquittées des funérailles, établies à votre nom.

4.2 Vous êtes héritier(s) en ligne directe (père, mère, enfants, petits-enfants du défunt)

Remarque : les frères et sœurs du défunt ne sont pas des héritiers en ligne directe.

Dans ce cas, vous devez :

- **remplir** le formulaire "Demande d'une indemnité de funérailles" ;
- **joindre les documents suivants** :
 1. un extrait d'acte de décès renseignant la date de naissance et l'état civil du défunt ;
 2. un certificat d'hérédité délivré par le receveur du bureau d'enregistrement où la déclaration de succession a été faite
ou une déclaration rédigée par un notaire (chargé ou non du partage des biens) de laquelle ressort clairement l'ensemble des membres de la succession
ou un acte d'hérédité établi par le notaire.
- Si vous êtes plusieurs héritiers en ligne directe (par exemple : plusieurs enfants ou petits enfants du défunt), vous devez mandater l'un d'entre vous (voir formulaire "Procuration pour le paiement de l'indemnité de funérailles"). Dans ce cas, produisez une **procuration** portant la signature de chacun des mandants et une photocopie de la carte d'identité côté face du(ou des) mandants.

4.3 Vous êtes une tierce personne (frère, sœur, cousin ou cousine / conjoint divorcé ou séparé de corps / établissement...) **ayant assumé les frais funéraires,**

vous devez :

- **remplir** le formulaire "Demande d'une indemnité de funérailles" ;
- **joindre les documents suivants :**
 1. un extrait d'acte de décès renseignant la date de naissance et l'état civil du défunt ;
 2. un certificat d'hérédité délivré par le receveur du bureau d'enregistrement où la déclaration de succession a été faite
ou une déclaration rédigée par un notaire (chargé ou non du partage des biens) de laquelle ressort clairement l'ensemble des membres de la succession
ou un acte d'hérédité établi par le notaire ;
 3. les copies des factures de frais funéraires au nom de la personne ou de l'établissement qui a payé les frais et acquittées par le(s) fournisseur(s). Les mentions "Succession de" ou "Aux héritiers de" ne sont pas admises.
N'envoyez jamais les factures originales. Elles vous sont indispensables pour la déclaration de succession.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Quels frais entrent en ligne de compte ?

Seuls les factures justifiant les frais suivants : cercueil, frais de transport du corps, pompes funèbres, frais de l'inhumation ou de la crémation, le service religieux (fleurs, imprimés...).

5.2. Actif de la succession

L'indemnité de funérailles n'entre pas en ligne de compte dans l'actif de la succession. S'il n'y a pas de veuf/veuve non divorcé(e), ni séparé(e) de corps et d'héritiers en ligne directe, l'indemnité est payée à la personne qui a assumé les frais de funérailles quelles que soient les dispositions testamentaires.

5.3. Arriérés de pension éventuels

Si vous êtes héritier(s) en ligne directe ou une tierce personne et si vous pensez que des montants de pension étaient encore dus et non versés au moment du décès du titulaire de la pension, je vous prie d'introduire, par écrit, une demande de paiement de ces arriérés au Service Pensions. Celle-ci doit être introduite dans un délai d'un an à partir de la date du décès.

5.4. Encore des questions ?

Si vous avez encore des questions, vous pouvez contacter le Service Pensions:
Numéro spécial pensions : 1765 (gratuit). Téléphone de l'étranger : +32 78 15 17 65.
Fax : +32 2 791 53 00
Courriel : cc@sfpd.fgov.be